



Charte entre la FSM et les Conférences Nationales de Présidents de CME relative au Développement Professionnel Continu

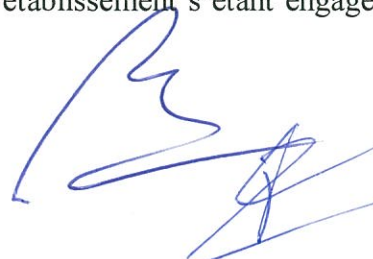
Préambule :

La présente charte exprime la volonté des Conférences Nationales de Présidents de CME et de la FSM de favoriser la mise en place de programmes de Développement Professionnel Continu qui permettent la valorisation d'actions d'analyses des pratiques réalisées dans les établissements de santé.

Elle vise à garantir l'harmonisation et la qualité des programmes de DPC proposés dans le cadre de cette collaboration par les différents ODPC de spécialité et à promouvoir le rôle des CME et des ODPC de spécialité dans le dispositif.

La charte repose sur les engagements suivants :

- La FSM s'engage à inciter les ODPC de spécialité, dont elle communiquera la liste, à élaborer chaque année des programmes spécifiques « exercice en établissement » dans lesquels l'activité cognitive, qu'ils auront définie et organisée, devra être articulée avec une activité d'analyse des pratiques réalisée dans un établissement de santé.
- Les CME engagées volontairement dans le partenariat devront mettre en place une organisation qui leur permette de se porter garantes de l'engagement des médecins dans les démarches d'analyse des pratiques en respectant les méthodes et modalités publiées par la HAS. Elles devront pouvoir :
 - assurer la traçabilité de la participation des praticiens concernés à des actions d'analyse des pratiques au sein de l'établissement ;
 - transmettre à l'ODPC concerné, pour chaque médecin engagé dans un programme complet, un document attestant de sa participation effective aux démarches réalisées au sein de l'établissement.
- L'ODPC de spécialité s'engage à fournir à la CME le détail du programme suivi par le professionnel de l'établissement : description des étapes, des méthodes et du calendrier. L'ODPC s'engage à envoyer à l'établissement l'attestation justifiant de la participation du médecin au programme de DPC.
- La prestation effectuée par les CME sera rémunérée par les ODPC de spécialité. La FSM et les Conférences recommandent que cette rémunération corresponde au tiers du forfait de base que les ODPC auront touché pour chaque médecin de l'établissement s'étant engagé dans leur programme de DPC.

 063. GA
PC Au

Portée de la Charte :

Cette charte est nationale et signée entre la FSM et les Conférences Nationales de Présidents de CME (Conférences et Commissions Médicales d'Établissements).

Les ODPC et les CME participantes devront formaliser par ailleurs leur partenariat pour chaque programme de DPC de manière à éventuellement l'adapter aux contraintes de la spécialité ou aux ressources des établissements de santé et à rendre possible sa validation. Un document type sera proposé par la FSM et les Conférences Nationales de Présidents de CME.

Modalités de pilotage de la Charte :

Un groupe de travail composé de représentants de la FSM et des Conférences Nationales de Présidents de CME se réunira au moins deux fois par an pour assurer le suivi des actions engagées dans le cadre de la présente charte.

Le 17 septembre 2013

Le Président de la Conférence des Présidents de CME de CHU,
Pr Guy Moulin,

Le Président de la Conférence Nationale des Présidents de CME de CH,
Dr Frédéric Martineau,

Le Président de la Conférence des Présidents de CME de CHS,
Dr Christian Müller,

Le Président de la Conférence Nationale des Présidents de CME d'Hospitalisation Privée,
Dr Jean-Luc Baron,

Le Président de la Conférence Nationale des Présidents de CME d'ESPIC,
Dr François Zanaska,

Le Président de la FSM,
Pr Olivier Goëau-Brissonnière,